

**COMMUNE DE QUINTIN**  
**Département des Côtes**  
**d'Armor**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du jeudi 25 mai 2023**

Convocation du :	17 mai 2023
Date d'affichage :	17 mai 2023
Nbre de conseillers en exercice :	21
Présents :	14
Votants :	18

**EXTRAIT DU**  
**REGISTRE DES**  
**DÉLIBÉRATIONS**

**Délibération n° 2023/05/49 (nomenclature 6.4)**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

**Etaient présents :**

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - AUBRY Isabelle - CHATTARD-GISSEROT Thibault - MAUJARRET Marie-Madeleine - THERIN Emmanuel - GUILLOU-COROUGE Françoise - POISSON François - LE BRIS Isabelle - QUEMARD Bertrand - MORIN Sabine - BOQUEHO Stéphanie - AUBRY Charlène - RUEN Pauline.

**Absents excusés :** COISY Thierry, LE CHANU Fabienne, LE BUHAN Erwan, GUILLEMOT Sébastien, LE FUR Corentin, REPERANT Thibault, HELLARD Hugo.

**Procuration :**

COISY Thierry à CARRO Nicolas  
LE CHANU Fabienne à AUBRY Charlène  
LE FUR Corentin à QUEMARD Bertrand  
REPERANT Thibault à HAMON Jean-Paul

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Madame Marie-Madeleine MAUJARRET

**Règlement Local sur la Publicité intercommunal.**

**Rapporteur : Emmanuel THERIN**

Dans sa séance du 06 avril 2023, le Conseil d'Agglomération a arrêté le projet et le bilan de concertation du Règlement Local sur la Publicité intercommunal (RLPI).

Monsieur Emmanuel THERIN présente les termes de ce rapport de présentation, du règlement et ses annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement Local sur la Publicité intercommunal tel qu'annexé.

Par ailleurs, le Conseil Municipal souhaite exercer cette compétence par la commune. C'est le Maire qui signe les actes et exerce le pouvoir de police. Elle souhaite confier au service commun ADS de Saint-Brieuc Armor Agglomération la gestion de l'instruction des enseignes dont le coût sera refacturé à l'acte à l'année n+1.

Pour expédition certifiée conforme.

M. Le Maire

Nicolas CARRO

